

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2023

N°DC-2023-36

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Objet : Conventionnement à passer avec La Poste – Constitution d'une Base d'Adresse Locale

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le jeudi 29 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHENAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC, Mme Carole MIANNAY, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles DREANO

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le projet d'adressage complet de la commune proposé par la Poste lors d'une entrevue en mairie de Colpo en date du jeudi 29 juin 2023.

L'adressage complet implique la dénomination de l'ensemble des voies de la commune, ainsi que la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies, l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques, de même que l'information des administrés et de l'administration dont la transmission de l'ensemble des adresses sous un mois au centre des Impôts fonciers (décret n° 94-1112 de 1994).

Il rappelle que la commune de Colpo entre dans le cadre de l'obligation légale de dénommer et de numérotter toutes les voies de la commune puisqu'elle compte plus de 2.000 habitants, mais, néanmoins, le raccordement de la commune au réseau fibre nécessitera une fiabilité dans la numérotation des immeubles et la dénomination des voies. Les administrés et la Municipalité observent une carence en numérotation des immeubles de même qu'une carence en dénomination des voies et lieux-dits et une bonne numérotation des immeubles et des voies permet le bon acheminement du courrier, une géolocalisation précise et un accès aux secours précis.

La situation est la suivante (chiffre 2022)

Nombre total de voies	134
Nombre total de numéros	1089
Nombre de points d'adresse	1050
Nombres de foyers et d'entreprises distribués	1108

Des incohérences ont été relevées dans la base de données entraînant des anomalies et, par voie de conséquence, des difficultés pour nos administrés communaux dans leur démarche administrative.

De ce fait, grâce à l'adressage complet de la commune, une « base adresse locale » sera disponible et permettra à la Mairie d'être seule décisionnaire de la cartographie et de l'adressage.

La Poste peut accompagner la commune pour mettre en place la « base adresse locale » :

- Mettre en place un groupe projet,
- Identifier le point de référence de la numérotation,
- Définir le type de numérotation (continue ou métrique),
- Retenir de grands principes de numérotation,
- Analyser l'existant,
- Corriger les ambiguïtés,
- Délibérer au conseil municipal le libellé des voies et la création de la « base adresse locale »,
- Définir son plan de communication,
- Réunions avec les administrés,
- Panneaux municipaux,
- Informer le bureau du cadastre, le SDIS, la Gendarmerie, la Poste.
- Mettre en place la signalétique

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acter le principe de correction et de mise en place des adressages de la commune de Colpo, via un conventionnement avec La Poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACTE** le principe de correction et de mise en place des adressages de la commune de Colpo.
- **RETIENT** la proposition de collaboration avec La Poste pour un montant de 7 256,40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une demande de subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale départemental eu principe de correction et de mise en place des adressages de la commune de Colpo.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget investissement 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

